

## 16. Informer et sensibiliser en santé au travail

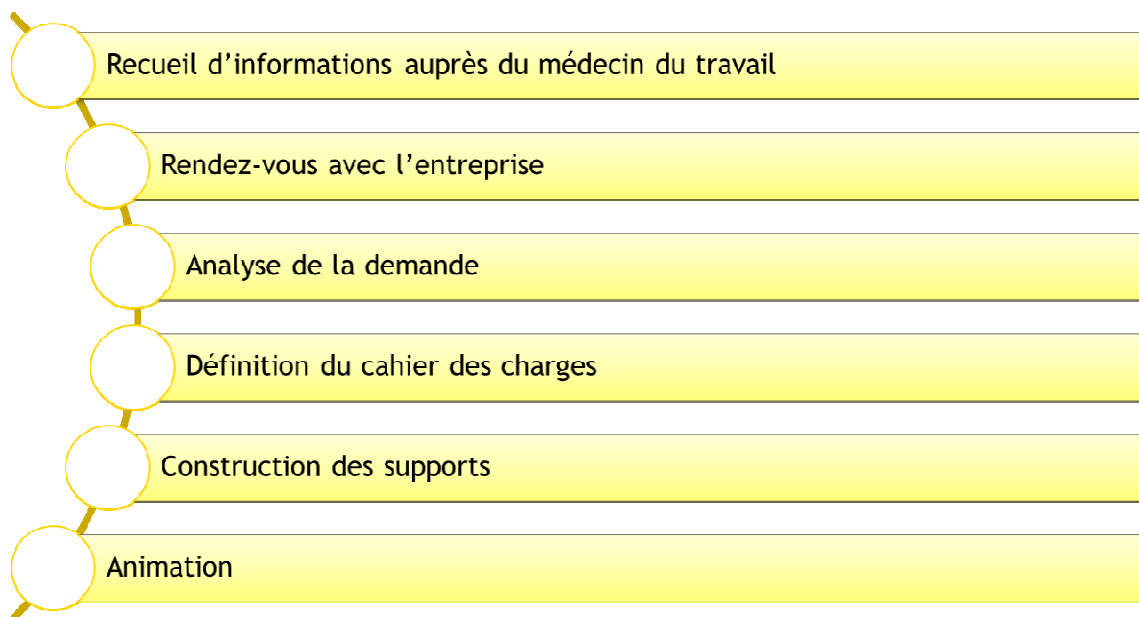
La demande porte sur le besoin de :

- ⇒ Informer sur la démarche d'évaluation des risques et le suivi.
- ⇒ Sensibiliser sur les risques: le travail sur écran, le travail en hauteur, les déplacements, le port des EPI, les rayonnements, la manipulation de produits chimiques, l'exposition à des agents biologiques, le risque psychosocial, etc.
- ⇒ Informer sur les conduites addictives.



L'intervention d'un professionnel de l'ASTI vise à :

- ⇒ Etablir un cahier des charges (besoins, public cible, objectif, modalités pratiques) ;
- ⇒ Confectionner des diaporamas et/ou des plaquettes d'information ;
- ⇒ Animer des sessions et créer des outils d'évaluation.



Association de Santé au Travail Interservices

2A Avenue de l'escadrille Normandie Niemen 31700 BLAGNAC

☎ 05 34 63 84 31 📠 05 34 63 84 30 🌐 [www.ast-i.org](http://www.ast-i.org)

Association Loi 1901 - n° SIREN 479 538 571 - n° Organisme de formation 73 31 04405 31